

# MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq et le quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROIELLE, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Mathieu DOUAY, Mathieu SAINTE-BEUVE

Absente excusée : Madame Sophie WAGNER a donné pouvoir à Corinne LONGFILS

Absent non excusé : Monsieur Fabien DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

Monsieur Gérald SCIAKY a demandé la parole avant l'ouverture de la séance, il a demandé de modifier le compte-rendu du 12 juin sur ses paroles à savoir qu'il n'a pas évoqué lui-même et son fils mais les membres du Comité des Fêtes

**DÉLIBÉRATION N°2025/09/01 : délibération portant création d'un emploi d'un emploi permanent à temps non complet (20h00) pour l'agence postale communale** : Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>), le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Compte tenu de la création de l'agence postale communale, il convient de renforcer les effectifs du service administratif. Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 20 heures hebdomadaires, soit 20/35<sup>ème</sup> à compter du 22 septembre 2025. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- \* accueil de la clientèle et conseil sur les produits et services de la Poste,
- \* gestion du numéraire,
- \* gestion du plan d'affichage, de la netteté et de l'entretien de l'espace dédié à l'agence postale communale,
- \* orientation du client vers l'interlocuteur postal expert si nécessité,
- \* accompagnement et soutien des personnes en fragilité pour les opérations administratives et numériques

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité. Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la Commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2025

Décide à l'unanimité :

\* article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

\* article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

| nbre de poste | grade                                                       | catégorie | échelle | temps d'emploi       |
|---------------|-------------------------------------------------------------|-----------|---------|----------------------|
| 2             | Adjoint technique territorial                               | C         | C1      | 35/35 <sup>ème</sup> |
| 1             | Adjoint technique territorial                               | C         | C1      | 30/35 <sup>ème</sup> |
| 1             | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe      | C         | C2      | 35/35 <sup>ème</sup> |
| 1             | Rédacteur territorial                                       | B         | B1      | 35/35 <sup>ème</sup> |
| 1             | Contrat de droit public : adjoint technique territorial     | C         | C1      | 30/35 <sup>ème</sup> |
| 1             | Contrat de droit public : adjoint administratif territorial | C         | C1      | 20/35 <sup>ème</sup> |

\* article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

\* article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025/09/02 : Centre de Gestion de l'Oise : création d'un deuxième poste d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>) - le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Compte-tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent fonctionnaire exerçant pour la Commune, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer l'emploi permanent pour cet agent. Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter de ce jour. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien des espaces verts

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois actuel,

Décide à l'unanimité :

\* article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

\* article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

| nbre de poste | grade                                                       | catégorie | échelle | temps d'emploi       |
|---------------|-------------------------------------------------------------|-----------|---------|----------------------|
| 1             | Adjoint technique territorial                               | C         | C1      | 35/35 <sup>ème</sup> |
| 1             | Adjoint technique territorial                               | C         | C1      | 30/35 <sup>ème</sup> |
| 2             | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe      | C         | C2      | 35/35 <sup>ème</sup> |
| 1             | Rédacteur territorial                                       | B         | B1      | 35/35 <sup>ème</sup> |
| 1             | Contrat de droit public : adjoint technique territorial     | C         | C1      | 30/35 <sup>ème</sup> |
| 1             | Contrat de droit public : adjoint administratif territorial | C         | C1      | 20/35 <sup>ème</sup> |

\* article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **\* DÉLIBÉRATION N° 2025/09/03 : Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) : Eclairage public salle polyvalente**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés : Eclairage Public Salle des fêtes. Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public . Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement,

sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans. Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 5 septembre 2025, s'élève à la somme de 36 408,90 € (valable trois mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 30 809,67 € (sans subvention) ou 15 360,01 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ; Vu les statuts du SE60 en vigueur ; Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

\* accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public Salle des fêtes

\* acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier. En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

\* demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

\* acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

\* autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

\* prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

\* inscrit au Budget communal de l'année 2026, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux 13 084,45 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) investissement article

Les dépenses relatives aux frais de gestion 2 275,56 € fonctionnement article 62878

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025/09/04 : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 03 juin 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

\* un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 06 juin 2024 à aujourd'hui, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

\* insertion dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

\* personne n'a consigné d'observations sur le registre ni de contributions reçues via la consultation électronique

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 03 juin 2024 sont validées.

Après échanges, le Conseil Municipal, à la majorité (neuf pour, une abstention : Vincent SIMON, quatre contre : Alain BOULANGER, Sébastien MÉNARD, Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY)

\* approuve le bilan de la concertation et les suites données à celle-ci,

\* arrêté les propositions zones d'accélération telles que présentées et annexées à la présente.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025/09/05 : Antenne ORANGE, implantation du projet**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu par courrier émanant d'EIFPAGE le dossier d'information d'implantation pour l'antenne ORANGE. L'antenne serait située rue des Cytises, parcelle X 53. Une déclaration Préalable de travaux sera déposée. Le calendrier prévisionnel serait comme suit :

\* date prévisionnelle de début des travaux : 23 janvier 2026

\* date prévisionnelle de fin des travaux : 30 avril 2026

\* date prévisionnelle de mise en service : 26 juin 2026

Le montant annuel de loyer serait de 2 500.00 € nets

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à la majorité (une abstention de Mathieu SAINTE-BEUVE) Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tout document relatif à ce dossier

Séance levée à 20h00

Jacques TEINIELLE  
Maire

